

VILLE DE NYONS

N° 52/2026

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par le groupe **Poolidor**, demeurant à St CYR SUR LOIRE (37540), au 41 rue Roland Engerand

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de travail par le biais du GUSO pour un concert du groupe « **POOLIDOR** », dans le cadre du **Green festival**, organisé par l'espace jeunesse, le **vendredi 29 Mai 2026, à 18h**, au Parc Arboré -26110 NYONS

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser aux artistes et techniciens par virement administratif et par le biais du GUSO, la somme globale de **1600 € TTC (mille six cent euros)** répartis comme suit :

- **400 €** à Gabriel BONNIN (198.16 € de salaire net et 201.84 € de charges sociales)
- **400 €** à Clément ROYO (198.16 € de salaire net et 201.84 € de charges sociales)
- **400 €** à Bachir ROUIMI (198.16 € de salaire net et 201.84 € de charges sociales)
- **400 €** à Olivier THILLOU (173.94 € de salaire net et 226.06 € de charges sociales)

Ainsi que **55 €** de frais de déplacement sur facture

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 26 Mai 2026  
Le Maire de NYONS,  
Christian TEULADE

